



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
22.04.2008

L'an deux mille huit et le vingt huit avril à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

**Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE-, Mr RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, Mme ESPIE, THUEL.

**Absents:** Mr BALOUP (excusé), Melle PORTAL (excusée), Mr DELBES, Mme RAHOU (excusée), Mr LE ROCH (excusé).

N° 08/91

**Secrétaire :** Mr BOUDES.

Objet de la délibération

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**CREATION  
D'EMPLOIS  
SAISONNIERS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

VU les nécessités du service

Considérant qu'en raison des congés d'été il convient de renforcer les services municipaux pour la période de juillet à septembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

*Adopté à l'unanimité*

DECIDE la création des emplois saisonniers suivants :

**Services techniques :**

- quatre postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire d'une durée de 3 semaines chacun, en juillet et août, rémunérés au taux horaire du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

**Services administratifs :**

- quatre postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaire d'une durée de 2 semaines chacun, en juillet et août, rémunérés au taux horaire du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

**Médiathèque**

- un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe non titulaire d'une durée de 3 semaines en juillet et août, rémunéré au taux horaire du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe.

**Service Jeunesse**

- un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaire d'une durée de 3 semaines en juillet et août, rémunéré au taux horaire du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009  
Jacques LASSERRE  
Maire,